

**COMMUNE DE WELLIN  
CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2013  
PROCES-VERBAL**

**Présents :**

**Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, Bourgmestre ;  
Messieurs Guillaume TAVIER, Etienne LAMBERT, et Bruno  
MEUNIER, Echevins ;  
Monsieur Thierry DAMILOT, conseiller communal et Président de  
CPAS ;  
Messieurs Benoît CLOSSON, Thierry DENONCIN, Valéry  
CLARINVAL, Edwin GOFFAUX, Jean – Luc MARTIN et Emmanuel  
HERMAN, conseillers communaux ;**

**Alain DENONCIN, Secrétaire Communal;**

**ORDRE DU JOUR :**

***SEANCE PUBLIQUE***

1. **COMPTE COMMUNAL 2012. APPROBATION.**
2. **COMPTE CPAS 2012. APPROBATION.**
3. **PROJET LIFE LOMME. MISE SOUS STATUT DE PROTECTION ZHIB**
4. **CREATION D'UN PARC NATUREL SEMOIS ET LESSE**
5. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME. CCATM. ETABLISSEMENT.**
6. **PERFORMANCE ENERGETIQUE. SUBSIDES UREBA EXCEPTIONNEL.  
RATIFICATION.**
7. **HALL DE SPORT. TRAVAUX UREBA. CONVENTION PRÊT CRAC.**
8. **CENTRALE DE MARCHÉ INTERLUX. ECLAIRAGE PUBLIC. RENOUVELLEMENT  
ADHESION.**
9. **ACHAT TRACTEUR. APPROBATION CONDITIONS ET MODE DE PASSATION.**
10. **ACHAT SEMOIR A SEL. APPROBATION CONDITIONS ET MODE DE PASSATION.**
11. **ACHAT LAME DE DENEIGEMENT. APPROBATION CONDITIONS ET MODE DE  
PASSATION.**
12. **SUBSIDES COMMUNAUX 2012. APPROBATION TUTELLE COMMUNICATION.**
13. **FABRIQUE D'EGLISE FROIDLIEU. COMPTES 2009-2011.**
14. **FABRIQUE D'EGLISE FROIDLIEU. BUDGETS 2009-2013**
15. **SWDE. CONSEIL D'EXPLOITATION. DESIGNATION REPRESENTANT.**
16. **INTERCOMMUNALE SOFILUX. CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNATION  
REPRESENTANT.**
17. **INTERCOMMUNALES. ASSEMBLEES GENERALES.**
  - **SOFILUX**
  - **INTERLUX**
  - **VIVALIA**
  - **IDELUX**
  - **IDELUX FINANCES**
  - **IDELUX PROJET PUBLIC**
  - **AIVE**

***HUIS-CLOS***

Approbation PV huis – clos séance précédente.

\*\*\*

### Séance publique

**La Présidente du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès – verbal de la séance publique du précédent conseil n'appelant aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*

#### 1. COMPTE COMMUNAL 2012. APPROBATION.

Vu les articles L1122-23, L1311-1 et L1312-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Entendu Mr le receveur régional, Philippe LAURENT, en son rapport sur les comptes annuels ;

Après en avoir délibéré et apporté les différentes réponses aux questions posées par les membres du conseil communal,

*A l'unanimité,*

**ARRETE** les comptes de l'exercice 2012 qui présentent les résultats suivants :

#### **COMPTES BUDGETAIRES :**

	<b><u>ORDINAIRE</u></b>	<b><u>EXTRAORDINAIRE</u></b>
Droits constatés nets	5.641.286,79	3.155.297,42
Engagements	4.375.869,44	3.818.471,98
Résultat	1.265.417,35	-663.174,56

#### 2. COMPTE CPAS 2012. APPROBATION.

*Thierry DAMILOT, Président de CPAS, se retire pour le vote sur ce point.*

Vu la délibération du 8 mai 2013 par laquelle le Centre public d'Action sociale de Wellin arrête les comptes, bilans et comptes de résultats de l'année 2012 ;

Entendu le rapport de Mr le Receveur présentant son rapport sur les comptes annuels ;

Vu l'article 89 de la Loi organique des centres publics d'action sociale ;

Attendu que les comptes budgétaires présentent les résultats suivants :

**Ordinaire**

Droits constatés nets	863.878,85 €
Engagement	764.134,26 €
Boni	99.744,59 €

**Extraordinaire**

Droits constatés nets	1.799,38 €
Engagement	1.799,38 €
Boni	0,00 €

*A l'unanimité ;*

**APPROUVE** les comptes budgétaires et comptables 2012, le bilan et les comptes de résultat du C.P.A.S. pour l'exercice 2012.

**3. PROJET LIFE LOMME. MISE SOUS STATUT DE PROTECTION ZHIB**

Vu le Projet « Life Lomme » visant à restaurer ou conserver sous un statut de protection et pour une période de 30 ans, des parcelles forestières communales situées en Natura 2000 et présentant un grand intérêt biologique tels que tourbières, landes humides, prairies alluviales,... ;

Vu le dossier de présentation des parcelles communales pressenties pour être restaurées soit en « milieu ouvert » soit en « réserve intégrale » ;

Vu la délibération du Collège communal datée du 24 juillet 2012 et sollicitant l'avis du DNF quant à ces projets de restauration et de mise en réserve ;

Vu le rapport du DNF du 13 avril 2013, suite à la rencontre du 2 avril 2013 avec le Collège et libellé comme suit :

*« Vous avez reçu en février 2012 un dossier faisant état des prospections du Life concernant la mise sous statut (ZHIB ou RND) pendant une période de 30 ans de parcelles forestières communales situées en NATURA 2000 nécessitant une protection particulière dans le cadre de ses habitats à conserver ou à restaurer.*

*Cette mise sous statut, lorsqu'elle implique pour la commune une perte de croissance et / ou une exploitation prématurée, est en principe subordonnée à une intervention financière du Life (50% R.W. – 50% Europe) censée rémunérer la perte d'exploitation pour le propriétaire.*

*La mise sous statut et les mesures préconisées à mettre en œuvre se feront avant 2015 de même que le versement des indemnités éventuellement prévues.*

*L'ensemble des prospections, leur descriptif et les indemnités figurent aux tableaux de la page 12 et 17. Ils ne seront plus commentés ici.*

*Ci-joints, le résumé et complémentaiement à nos échanges de la réunion de ce 02 avril, l'avis du Service Forestier:*

**Site 1 " Lesse et Wéry "**

**111/1** Emprise de 1h05 dans parcelle de 4ha94 – Epicéas de 20 ans – Sol très humide.

Productivité nulle – AVIS FAVORABLE

**111/20** Emprise de 0ha70 dans parcelle de 1ha29 – Souille feuillue - Sol très humide

– AVIS FAVORABLE

**219/1** Parcelle de 1ha30 – Blanc-étoc résineux – Bon sol forestier de plaine alluviale – sans indemnité - AVIS DEFAVORABLE

**312/1** Emprise de 1ha18 dans parcelle de 15ha39 – Bon sol forestier – Epicéas mûrs – Pas d'indemnité - AVIS DEFAVORABLE

**313/7** Parcelle de 1ha87 – Souille feuillue – Déjà classée en R.I. par Code Forestier art.71 – Pas d'opportunité – RETIRE

**317/1** Parcelle de 0ha39 – Epicéas de 45 ans – Sol très humide – Productivité nulle - AVIS FAVORABLE

**319/71** Parcelle de 2ha03 – Souille feuillue - Déjà classée en R.I. par Code Forestier art.71 – Pas d'opportunité – RETIRE

**319/21** Emprise de 0ha91 dans parcelle de 5ha24 – Feuillus divers - Sol très humide -- AVIS FAVORABLE

**406/8** Parcelle de 0ha97 – EP de 38 ans – Sol très humide – Productivité nulle ou faible - AVIS FAVORABLE

**406/33** Parcelle de 0h13 – Non productif vacant – Sol très humide – Pas d'indemnité - AVIS FAVORABLE

**407/36** Parcelle de 2ha93 – Blanc-étoc résineux – Partie en Aulnes – Sol forestier moyen à bon - AVIS DEFAVORABLE

**411/1** Parcelle de 1ha06 – Epicéas mûrs – Sans indemnité – Bon sol forestier - AVIS DEFAVORABLE

**462/20** A affecter dans le site n°2 - Emprise de 1ha06 dans parcelle de 33ha53 – Taille de Dinant – Semis naturels épicéas – Bon sol forestier - AVIS DEFAVORABLE

<i>TOTAL :</i>	<i>4,15 ha</i>	<i>AVIS FAVORABLE</i>
	<i>7,53 ha</i>	<i>AVIS DEFAVORABLE</i>
	<i>3,90 ha</i>	<i>RETIRE (déjà classé en R.I.)</i>

**Site 2 " Ry de Gaudru et Derrière Fays**

**460/30** Parcelle de 1ha73 - Semis naturels épicéas – Sol improductif – Fagne - AVIS FAVORABLE

**460/3** Parcelle de 0ha31 - Semis naturels épicéas – Sol improductif – Fagne - AVIS FAVORABLE

**460/3** Parcelle de 0ha17 – idem ci-dessus - AVIS FAVORABLE

**460/3** Parcelle de 0ha23 - idem ci-dessus - AVIS FAVORABLE

**520/1** Emprise de 1ha80 dans parcelle de 2ha80 – Epicéas de 64 ans mûrs – Indemnité négligeable – Bon sol forestier sauf environ 0ha20 très humide - AVIS FAVORABLE sur 0ha20 maximum ( A proposer au Life)

**520/20** Emprise de 3ha63 dans parcelle de 6ha59 – Boulaie sur sol humide à très humide – Tête de source alimentant le captage de Wellin - AVIS FAVORABLE mais sur l'ensemble de la parcelle avec sauvegarde de la fonction captage ( têtes de captage) ( A proposer au Life)

**520/30** Parcelle de 2ha25 – Semis naturels feuillus et résineux – Plantation de Thuyas – Sol humide à très humide - AVIS FAVORABLE mais réserve sur indemnité  
( A proposer au Life)

**521/30** Parcelle de 1ha21 ( au lieu de 1ha07) – Chênes et feuillus divers – Sol très humide – Productivité faible - AVIS FAVORABLE

<i>TOTAL :</i>	<i>6,10 ha</i>	<i>AVIS FAVORABLE</i>
	<i>6,59 ha</i>	<i>SUPPLEMENT PROPOSE »</i>

Vu le montant des indemnités versés par le Life pour l'ensemble des parcelles et estimé à 51.935€;

Vu les délibérations du collège des 16 avril et 07 mai derniers proposant de suivre l'avis pertinent du DNF et de placer l'ensemble des parcelles ayant reçu l'assentiment du DNF sous statut de « Zone Humide d'Intérêt Biologique (ZHIB) » ;

***A l'unanimité***

**DECIDE** de marquer son accord pour placer sous statut de protection ZHIB les 16ha 84 de parcelles forestières communales dans le cadre du projet Life Lomme

#### **4. CREATION D'UN PARC NATUREL SEMOIS ET LESSE**

Vu la demande de la Commune de Bertrix de créer un Parc Naturel Semois et Lesse ;

Vu la réunion de présentation du projet qui s'est tenue le 18 mars dernier à Bertrix et à laquelle les membres du Conseil avaient été conviés ;

Vu le rapport ci-dessous reprenant la structure d'un Parc Naturel

##### *1. Pérennité d'un Parc Naturel*

*Le PN constitue une plate-forme porteuse de projets et qui met en relation les différentes structures existantes (PCDR, PCDN, Life, Contrat de Rivières, Naturalistes, ...) en les coordonnant autour de projets précis et bien définis. La création d'un PN s'inscrit dans le temps et permet donc de développer des projets à très long terme (contrairement au projet Life).*

##### *2. Financement d'un Parc Naturel*

*La Région Wallonne subventionne les PN et couvre une bonne part des frais de fonctionnement ainsi que la mise en place des projets.*

*Ce financement provient de la DGRNE et se divise en une partie fixe estimée à 130.000€/an et une partie variable quant à elle évaluée à 4.000€/an/commune (selon le nombre d'habitants et de communes partenaires) majorée de 500€/1000ha.*

*La DGATLP peut également intervenir à concurrence de 50% des montants perçus de la DGRNE mais pour des missions jugées difficiles.*

*L'Union européenne peut contribuer lorsque des projets de plus grande envergure sont au programme des actions du PN.*

*La contribution financière de la commune de Wellin est estimée à 6.482,45€ (à verser à la création et une seule fois) et 1.900,61€/an.*

##### *3. Reconnaissance d'un parc Naturel*

*Un PN est une association de minimum 2 communes limitrophes couvrant un territoire d'au moins 10.000ha d'un seul tenant et dont l'objectif premier est le développement rural.*

*Après accord de principe des Conseils communaux (PO) intéressés par la création d'un PN, un comité de gestion composé de représentant du monde politique et du monde associatif s'occupe de constituer le dossier de reconnaissance. L'accord de principe du Conseil communal peut être revu à tout instant que ce soit en cours de reconnaissance ou après la reconnaissance.*

##### *4. Rôles d'un PN*

*- Protection, gestion et valorisation du patrimoine naturel et paysager passant notamment par la rédaction d'une chartre paysagère commune. Celle-ci est un outil consultatif d'aide au Collège pour la délivrance des permis d'urbanisme.*

*-Développement social, culturel et économique en valorisant les produits de terroir par exemple.*

*-Accueil du public, sensibilisation et éducation.*

#### *5. Intérêts/contraintes*

*Aucune contrainte ne semble être présente dans la mesure où les projets et la chartre paysagère ne sont que des outils de référence ou de suggestion. Le PN n'est pas une Réserve Naturelle. Pour notre commune, adhérer à ce Parc Naturel nous permettrait de développer dans le temps nos projets liés au PCDR (laboratoire de la vie rurale) et renforcerait notre visibilité, notre identité sur le plan touristique. »*

Vu la délibération du Collège du 24 avril dernier ;

Attendu que les communes de Vresse et Bièvre ont également été sollicitées ;

Attendu que géographiquement, la commune de Gedinne pourrait par ailleurs être incluse dans le territoire du Parc Naturel ;

Attendu qu'il s'agit de prendre une décision de principe et qu'à tout moment il nous sera loisible de nous désolidariser du projet ;

Attendu que les communes de Bouillon, Herbeumont, Paliseul, Bertrix, Vresse, Bièvre, Tellin et Daverdisse adhèrent au projet ;

#### *A l'unanimité*

**DECIDE** de s'inscrire dans le processus de création d'un Parc Naturel Semois et Lesse ;

**SOUHAITE** que la commune de Gedinne soit également invitée à rejoindre le projet ;

### **5. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME. CCATM. ETABLISSEMENT.**

Vu la délibération du Collège en date du 30 avril 2013 portant sur l'établissement potentiel d'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) ;

Vu le courrier du 4 décembre 2012, de la DGO4, Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, Direction de l'aménagement local, concernant l'article 7 du CWATUPE, relatif aux CCATM ;

Vu la délibération du Collège en séance du 2 avril 2013 laquelle chargeait l'échevin du développement durable et le service logement d'investiguer auprès de communes similaires quant au fonctionnement de leur CCATM;

Vu l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), lequel stipule, dans le cas où la

commune n'en dispose pas encore, que « dans les 6 mois de sa propre installation, le conseil communal décide de l'établissement de la CCATM » ;

Considérant que la CCATM est un outil de participation citoyenne, permettant la rencontre et le dialogue entre les autorités communales et des représentants de la population, lesquels peuvent diffuser plus largement les orientations et décisions des autorités publiques;

Considérant que sur les 262 communes wallonnes, 202 disposent d'une CCATM ; parmi celles-ci BEAURAING, ROCHEFORT, TELLIN;

Considérant les analyses du fonctionnement des CCATM réalisées par Inter-Environnement Wallonie : « Le fonctionnement des CCATM : compte-rendu de l'atelier du 8 octobre 2011 – Matinée-rencontre des CCATM », de la Ligue des familles : « CCATM en Wallonie – Pour qui, pour quoi faire, comment ? », octobre 2012 ; : « Compte-rendu de l'atelier 2 – Réalisé par M. DETHIER (Perspective Consulting) : Evaluation du CWATUPE » (de la matinée-rencontre CCATM, organisée par la DGO4 le 8 octobre 2012) ;

Considérant, dans le cas de communes de moins de 20 000 habitants, que la CCATM est composée d'un Président et de 12 membres effectifs, dont un quart de membres délégués par le conseil communal ; pour chaque membre effectif, la commune peut désigner un suppléant ; les suppléants doivent représenter les mêmes intérêts que leur membre effectif ;

Considérant que la consultation obligatoire de la CCATM prescrit par l'article 7 du CWATUPE porte sur :

- Les documents communaux d'aménagement : tout document dont la commune de WELLIN ne dispose pas (encore), tel qu'un schéma de structure ou un règlement communal d'urbanisme ;
- Les études des incidences sur l'environnement ;
- Quelques autres matières relatives à l'aménagement du territoire telles que les dossiers avec dérogations au RGBSR ou la liste des arbres et haies remarquables ;

Considérant que la CCATM peut être consultée (sans obligation légale) sur d'autres matières relatives à l'aménagement du territoire, la mobilité, l'environnement, telles que le plan communal de mobilité, les plans d'alignement, les grands projets communaux en aménagement du territoire ;

Considérant que la constitution d'une CCATM peut induire une démarche de participation citoyenne au sein de la commune en ce qui concerne la préservation du cadre de vie et des richesses du territoire ;

Considérant que la gestion d'une CCATM représente une charge de travail, lors de sa création et ensuite lors des réunions de la CCATM ;

Considérant que la CCATM doit se réunir au moins 6 fois par an ;



Considérant, toutefois, que dans une commune comme WELLIN, la CCATM pourrait être sollicitée pour travailler sur des projets communaux en aménagement du territoire plus transversaux, les avis légalement « obligatoires » étant en pratique peu nombreux ;

Considérant que le fonctionnement de la CCATM peut bénéficier d'une subvention annuelle, en l'occurrence de 5 000 euros ;

Considérant que les communes peuvent bénéficier d'une subvention pour un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme qui est de 24 000 euros, pour un ETP, si la Commune dispose d'une CCATM ; (cette subvention est de 8 000 euros si la CCATM n'existe pas) ;

Considérant, en termes de procédure, que si la commune veut se doter d'une CCATM, cette décision doit être actée dans une délibération du conseil communal, avant le 3 juin 2013 ;

Considérant que « les communes qui décident de mener une opération de développement rural et qui disposent déjà d'une commission consultative d'aménagement du territoire constituée en application du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, peuvent organiser une seule commission pour les deux matières, en constituant au besoin des sections distinctes » (décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural) ;

Considérant la Commission locale de développement rural (CLDR) dont le Conseil, en sa séance du 28 mars 2013 a décidé le renouvellement ;

Considérant que CCATM et CLDR sont toutes deux des outils de participation citoyenne, dont les missions s'inscrivent, ou peuvent s'inscrire, dans la perspective d'un développement durable du territoire communal ;

Considérant que la CLDR est dédiée à contribuer à l'élaboration d'un programme de développement rural et aux projets concrets qui y sont liés ;

Considérant que, idéalement, sur le territoire de la Commune de Wellin, une seule commission serait suffisante, quitte à distinguer deux sections distinctes, dont l'une serait dédiée plus spécifiquement aux questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme, l'autre plus spécifiquement dédiée aux questions relatives au programme et aux projets de développement rural ; que des groupes de travail pourraient être communs aux deux sections (par exemple en ce qui concerne la mobilité) ;

Considérant qu'il est nécessaire, légalement, de faire un appel à candidatures spécifique pour la constitution d'une CCATM ;

*A l'unanimité ;*

#### **DECIDE**

- La constitution d'une « Commission consultative locale » laquelle se composera de deux sections : CLDR d'une part et CCATM d'autre part ;

- La constitution d'une CCATM conformément à l'article 7 du CWATUPE.

## **6. PERFORMANCE ENERGETIQUE. SUBSIDES UREBA EXCEPTIONNEL. RATIFICATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67 000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège en date du 12 février 2013 concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA) ainsi que la liste des travaux pouvant faire l'objet d'un dossier de demande de subvention ;

Vu la délibération du Collège en date du 23 avril 2013 laquelle a décidé de procéder à un marché public pour l'étude technique des dossiers de demande de subvention relevant de l'UREBA exceptionnel 2013 et a fixé la liste des dossiers de demandes de subvention ;

Vu la délibération du Collège en date du 30 avril 2013 concernant l'approbation du cahier spécial des charges « Désignation d'un auteur de projet pour l'étude technique de différents investissements dans le cadre de dossiers UREBA exceptionnel », établis par le Service Logement, ainsi que la liste des firmes à consulter ;

Considérant l'importance des taux d'intervention dans le cadre des subventions relevant de l'UREBA exceptionnel 2013 ;

Vu le délai très court pour introduire les dossiers de demande, la date limite étant fixé au vendredi 28 juin, alors que le projet d'arrêté a été rendu public vers le 20 mars ;

Considérant la complexité technique des dossiers de demande à laquelle le service logement (un demi-temps plein) ne peut répondre dans le délai imparti ;

Vu l'urgence, laquelle requérait l'adoption d'un cahier des charges afin de lancer le plus rapidement possible l'appel d'offres ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché « Désignation d'un auteur de projet pour l'étude technique de différents investissements dans le cadre de dossiers UREBA exceptionnel » établi par le Service Logement ;

Considérant que le montant (maximum) estimé de ce marché s'élève à 3.000 €hors TVA ou 3.630 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il a été proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'il y a lieu de consulter au moins 3 entreprises dans le cadre de la procédure négociée ;

Considérant que la date du 14 mai à 12.00 h a été proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que l'appel d'offres a été lancé le 30 avril 2013 ;

Vu que le crédit nécessaire est prévu à l'art. 104/73360/-20130026 du budget extraordinaire.

*À l'unanimité,*

**DECIDE** de ratifier la décision du Collège en date du 30 avril 2013 relative à l'approbation du cahier spécial des charges « Désignation d'un auteur de projet pour l'étude technique de différents investissements dans le cadre de dossiers UREBA exceptionnel », établis par le Service Logement, ainsi que la liste des firmes à consulter ;

## **7. HALL DE SPORT. TRAVAUX UREBA. CONVENTION PRÊT CRAC.**

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 14 mai 2009 attribuant une subvention pour les investissements d'un montant maximal de 174.933,00 € financée au travers du compte CRAC ;

Vu la décision en date du 14 mai 2009 de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics, au montant de 174.933,00 €;

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

*A l'unanimité*

**DECIDE** de solliciter un prêt d'un montant total de 156.700,94 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

**APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée ;

**SOLLICITE** la mise à disposition de 100% des subsides ;

**MANDATE** Mme Anne BUGHIN-WEINQUIN, la Bourgmestre et Mr Alain DENONCIN, le Secrétaire communal pour signer ladite convention.

**8. CENTRALE DE MARCHÉ INTERLUX. ECLAIRAGE PUBLIC. RENOUVELLEMENT ADHESION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale INTERLUX en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25/05/2010.

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2 de la loi relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale INTERLUX, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale INTERLUX de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale INTERLUX, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

*A l'unanimité,*

**DECIDE ;**

**Article 1<sup>er</sup>** : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale INTERLUX pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1<sup>er</sup> juin 2013 et la mandate expressément pour :

- Procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure;
- Procéder à l'attribution et à la notification dudit marché.

**Article 2** : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

**Article 3** : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4** : de transmettre la présente délibération :

- à l'autorité de tutelle ;
- à l'autorité subsidiante ;
- à l'intercommunale INTERLUX pour dispositions à prendre ;

## **9. ACHAT TRACTEUR. APPROBATION CONDITIONS ET MODE DE PASSATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° ST 1/2013 relatif au marché "ACHAT D'UN TRACTEUR" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 18 juin 2013 à 09.00 h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/743-98/20130035

Considérant que les engagements suivants sont proposés :

*A l'unanimité*

### **DECIDE**

**Art. 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° ST 1/2013 et le montant estimé du marché "ACHAT D'UN TRACTEUR", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 € 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3** : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- GOEDERT Manutention, Rue devant le Spinnet, 62/64 à 6800 LIBRAMONT

- ARNOULD Agri, Rue des cerisiers, 34 à 6850 OFFAGNE
- RABEUX J & F, Rue des peupliers, 18 à 5570 REVOGNE.

**Art. 4 :** De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 18 juin 2013 à 09.00 h.

**Art. 5 :** De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

**Art. 6 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/743-98/20130035

## **10. ACHAT SEMOIR A SEL. APPROBATION CONDITIONS ET MODE DE PASSATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° ST 2/2013 relatif au marché "FOURNITURE D'UN SEMOIR à SEL" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 18 juin 2013 à 09.30 h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/743-98/20130035

Considérant que les engagements suivants sont proposés :

*A l'unanimité ;*

**DECIDE**

**Art. 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° ST 2/2013 et le montant estimé du marché "FOURNITURE D'UN SEMOIR à SEL", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 € 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3** : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- ITM SUD sprl, RUE Guillaume Fouquet, 34 à 5032 LES ISNES
- VANDACO SA, Rue de Fisine, 11, ZI d'Achêne à 5590 CINEY-ACHENE
- GOEDERT Manutention, Rue devant le Spinnet, 62/64 à 6800 LIBRAMONT.

**Art. 4** : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 18 juin 2013 à 09.30 h.

**Art. 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/743-98/20130035

**11. ACHAT LAME DE DENEIGEMENT. APPROBATION CONDITIONS ET MODE DE PASSATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;



Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° ST 3/2013 relatif au marché "FOURNITURE D'UNE LAME DE DENEIGEMENT POUR TRACTEUR" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 €hors TVA ou 15.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 18 juin 2013 à 10.00 h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/743-98/20130035

Considérant que les engagements suivants sont proposés :

*A l'unanimité ;*

#### **DECIDE**

**Art. 1er** : D'approuver le cahier spécial des charges N° ST 3/2013 et le montant estimé du marché "FOURNITURE D'UNE LAME DE DENEIGEMENT POUR TRACTEUR", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 €hors TVA ou 15.000,00 € 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Art. 3** : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- VANDACO SA, Rue de Fisine, 11, ZI d'Achêne à 5590 CINEY-ACHENE
- GOEDERT Manutention, Rue devant le Spinnet, 62/64 à 6800 LIBRAMONT
- ITM SUD sprl, RUE Guillaume Fouquet, 34 à 5032 LES ISNES.

**Art. 4** : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 18 juin 2013 à 10.00 h.

**Art. 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/743-98/20130035

## **12. SUBSIDES COMMUNAUX 2012. APPROBATION TUTELLE COMMUNICATION.**

Vu les articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 28/03/13 octroyant des subsides supérieurs à 2.500 € à 4 associations (Carnaval de Wellin, Maison de la culture, Maison du tourisme et Les Veschaux de Sohier) ;

Vu le courrier du 03/05/13 par lequel le Ministre Paul Furlan porte à notre connaissance qu'après analyse du dossier, les délibérations visées ne violent pas la loi, ni ne blessent l'intérêt général et donc qu'elles sont devenues pleinement exécutoires ;

Attendu qu'en vertu de l'article 4 du RGCC, il convient d'informer le Conseil communal des décisions prises par le pouvoir de tutelle ;

*A l'unanimité ;*

**PREND** acte de la décision du Ministre Paul Furlan du 03/05/13.

## **13. FABRIQUE D'ÉGLISE FROIDLIEU. COMPTES.**

### **1. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FROIDLIEU. COMPTE 2009.**

**RECOIT** le compte de la fabrique d'église de Froidlieu pour l'année 2009, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	5.448,96 €
Recettes extraordinaires	:	521,29 €
Total général recettes	:	5.970,25 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	2.023,60 €	
Dépenses ordinaires	:	3.726,98 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	5.750,58 €

Excédent	:	219,67 €
----------	---	----------

Attendu que le compte présenté n'appelle pas de remarques ;

*A l'unanimité ;*

**VISE** favorablement le compte 2009 tel que clôturé aux montants totaux repris ci-dessus.

**REMARQUE** la transmission tardive des informations relatives au compte 2009 et **DEMANDE** à les recevoir plus tôt à l'avenir.

## **2. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FROIDLIEU. COMPTE 2010.**

**RECOIT** le compte de la fabrique d'église de Froidlieu pour l'année 2010, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	5.408,97 €
Recettes extraordinaires	:	219,67 €
Total général recettes	:	5.628,64 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :		2.601,12 €
Dépenses ordinaires	:	3.891,00 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	6.492,12 €

Mali	:	863,48 €
------	---	----------

Attendu que le compte présenté n'appelle pas de remarques ;

*A l'unanimité ;*

**WISE** favorablement le compte 2010 tel que clôturé aux montants totaux repris ci-dessus.

**REMARQUE** la transmission tardive des informations relatives au compte 2010 et **DEMANDE** à les recevoir plus tôt à l'avenir.

## **3. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FROIDLIEU. COMPTE 2011.**

**RECOIT** le compte de la fabrique d'église de Froidlieu pour l'année 2011, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	5.448,96 €
Recettes extraordinaires	:	0,00 €
Total général recettes	:	5.448,96 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :		2.023,60 €
Dépenses ordinaires	:	3.726,98 €
Dépenses extraordinaires	:	863,48 €
Total général des dépenses	:	6.614,06 €

Mali	:	1.165,10 €
------	---	------------

Attendu que le compte présenté n'appelle pas de remarques ;

*A l'unanimité ;*

**WISE** favorablement le compte 2011 tel que clôturé aux montants totaux repris ci-dessus.

**REMARQUE** la transmission tardive des informations relatives au compte 2011 et **DEMANDE** à les recevoir plus tôt à l'avenir.

## 14. FABRIQUE D'ÉGLISE FROIDLIEU. BUDGETS

### 1. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FROIDLIEU. BUDGET 2009.

**RECOIT** le budget de la fabrique d'église de Froidlieu pour l'année 2009, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	5.103,62 €
Recettes extraordinaires	:	238,65 €
Total général recettes	:	5.342,27 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	1.781,00 €	
Dépenses ordinaires	:	3.561,27 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	5.342,27 €

Part Communale	:	4.493,43 €
----------------	---	------------

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

*A l'unanimité ;*

**WISE** favorablement le budget 2009 tel que présenté ci-dessus.

**REMARQUE** la transmission tardive des informations relatives au budget 2009 et **DEMANDE** à les recevoir plus tôt à l'avenir.

### 2. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FROIDLIEU. BUDGET 2010.

**RECOIT** le budget de la fabrique d'église de Froidlieu pour l'année 2010, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	4.998,63 €
Recettes extraordinaires	:	282,64 €
Total général recettes	:	5.281,27 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	1.580,00 €	
Dépenses ordinaires	:	3.701,27 €
Dépenses extraordinaires	:	0,00 €
Total général des dépenses	:	5.281,27 €

Part Communale	:	4.383,44 €
----------------	---	------------

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

*A l'unanimité ;*

**WISE** favorablement le budget 2010 tel que présenté ci-dessus.

**REMARQUE** la transmission tardive des informations relatives au budget 2010 et **DEMANDE** à les recevoir plus tôt à l'avenir.

### **3. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FROIDLIEU. BUDGET 2011.**

**RECOIT** le budget de la fabrique d'église de Froidlieu pour l'année 2011, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	5.908,24 €
Recettes extraordinaires	:	0,00 €
Total général recettes	:	5.908,24 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	2.060,00 €	
Dépenses ordinaires	:	3.785,27 €
Dépenses extraordinaires	:	62,97 €
Total général des dépenses	:	5.908,24 €

Part Communale	:	5.308,05 €
----------------	---	------------

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

*A l'unanimité ;*

**WISE** favorablement le budget 2011 tel que présenté ci-dessus.

**REMARQUE** la transmission tardive des informations relatives au budget 2011 et **DEMANDE** à les recevoir plus tôt à l'avenir.

### **4. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FROIDLIEU. BUDGET 2012.**

**RECOIT** le budget de la fabrique d'église de Froidlieu pour l'année 2012, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	6.818,78 €
Recettes extraordinaires	:	0,00 €
Total général recettes	:	6.818,78 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	2.090,00 €	
Dépenses ordinaires	:	3.928,27 €
Dépenses extraordinaires	:	800,51 €
Total général des dépenses	:	6.818,78 €

Part Communale	:	6.218,59 €
----------------	---	------------

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

*A l'unanimité ;*

**WISE** favorablement le budget 2012 tel que présenté ci-dessus.

**REMARQUE** la transmission tardive des informations relatives au budget 2012 et **DEMANDE** à les recevoir plus tôt à l'avenir.

**5. FABRIQUE D'ÉGLISE DE FROIDLIEU. BUDGET 2013.**

**RECOIT** le budget de la fabrique d'église de Froidlieu pour l'année 2013, établi comme suit :

Recettes ordinaires	:	6.262,86 €
Recettes extraordinaires	:	0,00 €
Total général recettes	:	6.262,86 €

Dépenses arrêtées par l'évêché :	2.070,00 €	
Dépenses ordinaires	:	3.828,27 €
Dépenses extraordinaires	:	364,59 €
Total général des dépenses	:	6.262,86 €

Part Communale	:	5.662,67 €
----------------	---	------------

Attendu que le budget présenté n'appelle pas de remarques ;

*A l'unanimité ;*

**WISE** favorablement le budget 2013 tel que présenté ci-dessus.

**REMARQUE** la transmission tardive des informations relatives au budget 2013 et **DEMANDE** à les recevoir plus tôt à l'avenir.

**15. SWDE. CONSEIL D'EXPLOITATION. DESIGNATION REPRESENTANT.**

Vu l'article 26 des statuts de la SWDE relatif au Conseil d'exploitation et aux modalités de désignation de ses membres;

Vu le courriel adressé par la SWDE à l'administration le 24 avril et précisant que le représentant communal au sein du Conseil d'exploitation doit être apparenté au MR ;

Vu qu'il était nécessaire de désigner ce représentant au plus vite afin qu'il puisse être désigné lors de l'Assemblée générale de la SWDE ayant lieu le 28 mai 2013 ;

Vu la décision du Collège communal de transmettre la demande du SWDE au chef de groupe MR, Monsieur Closson, afin qu'il transmette une proposition de candidat ;

Vu la décision du Collège communal du 07 Mai 2013 désignant Monsieur Closson en tant que candidat au Conseil d'exploitation de la SWDE ;

**RATIFIE** la décision du Collège communal du 07 Mai 2013 de présenter la candidature de Monsieur Closson au poste de membre du Conseil d'exploitation de la succursale Lesse-Ourthe-Semois de la SWDE

## **16. INTERCOMMUNALE SOFILUX. CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNATION REPRESENTANT.**

Vu le renouvellement des mandats au sein de l'intercommunale pure de financement de la Province du Luxembourg ;

Vu le courrier émanant de l'intercommunale SOFILUX daté du 29 avril et faisant part de l'agrément du Président du MR luxembourgeois concernant la candidature de Mr Edwin GOFFAUX au mandat d'administrateur durant la prochaine législature ;

Vu l'Art. L1523-15 du CDLD, relatif aux modalités de désignation des membres du Conseil d'administration des intercommunales ainsi rédigé :

*§1<sup>er</sup>. Sans préjudice du §4, alinéa 2, du présent article, l'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration.*

*§2. (Les administrateurs représentant respectivement les communes, provinces ou C.P.A.S. associés sont de sexe différent – Décret du 26 avril 2012, art. 43, 1<sup>o</sup>).*

*§3. Sans préjudice du §4 du présent article, les administrateurs représentant les communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.*

*Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales.*

Vu que l'article 10 des statuts de SOFILUX précise que « *L'intercommunale est administrée par un Conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'Assemblée générale parmi les candidats présentés par les associés* »

Vu que la candidature sera soumise aux suffrages lors de l'Assemblée générale de SOFILUX ayant lieu le 13 juin 2013 ;

Vu que la candidature de Mr Goffaux doit être présentée par le Conseil communal ;

***A l'unanimité***

**DESIGNE** Mr Edwin Goffaux comme candidat administrateur auprès de l'intercommunale SOFILUX ;

**TRANSMET** une copie conforme de cette désignation à l'intercommunale SOFILUX

## **17. INTERCOMMUNALES. ASSEMBLEES GENERALES.**

### **1. INTERCOMMUNALE SOFILUX**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale **SOFILUX**;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 13 juin 2013 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;

Considérant que la commune doit désormais être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée

1. Modifications statutaires ;
2. Rapport de gestion, rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2012, annexe et répartition bénéficiaire ;
4. Décharge à donner aux administrateurs et au contrôleur aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2012 ;
5. Nominations statutaires ;
6. Renouvellement des organes de gestion

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

*A l'unanimité ;*

## **DECIDE**

- ..... d'approuver les 6 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **13 juin 2013 de SOFILUX**;
- ..... de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2013;
- ..... de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

## **2. INTERCOMMUNALE INTERLUX.**

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale INTERLUX;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de INTERLUX du 13 juin 2013 et l'ensemble de la documentation y annexée et relative à ce point de l'ordre du jour ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-11 à L1523-14 ;



Considérant que la commune doit désormais être représentée à Assemblée Générale de l'intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 relatif au Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci confère aux délégués de la commune un mandat impératif leur enjoignant de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration- Rapports du contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012 ;

1. ....Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et de l'affectation du résultat ;
2. ....Date de mise en paiement des dividendes ;
3. ....Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
4. ....Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ;
5. ....Remboursement de parts R au profit de SOFILUX ;
6. ....Nominations statutaires ;
7. ....Renouvellement des organes de gestion ;
8. ....Nomination du commissaire réviseur.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

*A l'unanimité,*

### **DECIDE**

- ..... d'approuver les 9 points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du **13 juin 2013 de INTERLUX** ;
- ..... de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2013 ;
- ..... de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

### **3. INTERCOMMUNALE VIVALIA**

Vu la convocation adressée ce 08 mai 2013 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 11 juin 2013 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix

Vu les articles L 1523-2 et 1523-12 du §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordredu jour, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2012 ;
- Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2012 ;
- Nomination des membres du Conseil d'administration suivant l'article 33 des statuts suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2012 ;

*A l'unanimité,*

**DECIDE :**

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 11 juin 2013 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. De charger les délégués désignés pour représenter la commune par décision du Conseil communal du 28 mai 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 11 juin 2013 ;
3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

**4. INTERCOMMUNALE IDELUX**

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale Idelux aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013, à Redu

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux qui se tiendra le 19 juin 2013, à Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28 mai 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux du 19 juin 2013,

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

## **5. INTERCOMMUNALE IDELUX FINANCES**

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013, à Redu

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE :**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances qui se tiendra le 19 juin 2013, à Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28 mai 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances du 19 juin 2013,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale  
du  
20 juin 2012.

## **6. INTERCOMMUNALE IDELUX PROJET PUBLICS**

Vu la convocation adressée par l'Intercommunale Idelux-Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à Redu,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux-Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

*A l'unanimité,*

**DECIDE**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux-Projets publics qui se tiendra le 19 juin 2013 à Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28 mai 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux-Projets publics du 19 juin 2013,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux- projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale

**7. INTERCOMMUNALE AIVE**

Vu la convocation adressée ce 17 mai 2013 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 19 juin 2013 à 09H30 L'Euro Space center de Redu,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

*A l'unanimité*

**DECIDE**

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d' AIVE qui se tiendra le 19 juin 2013, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 28 mai 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire d'AIVE du 19 juin 2013,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 19 juin 2013

**ADDENDUM POINTS SUPPLEMENTAIRES DEMANDES PAR LE GROUPE « AVEC VOUS » :**

**La décision suivante du collège communal est communiquée séance tenante aux membres du conseil :**

Vu la note envoyée par courriel par le conseiller Benoît CLOSSON à l'attention du secrétaire communal, le 23 mai 2013 à 23 heures, sollicitant l'ajout de points à l'ordre du jour du conseil communal du 28 mai, rédigée comme suit :

**Points supplémentaires présentés par Thierry DENONCIN**

**1. Plan de mobilité dans le centre de Wellin**

*On devrait plutôt parler pour ce sujet de problématique de l'immobilité.*

*En effet, nous allons nous interroger sur l'évolution du stationnement aux alentours de la Grand-Place.*

*Depuis le transfert du magasin Colruyt et de la pharmacie vers l'extérieur du village, le visage du centre a changé. Hormis l'HORECA et les banques, quelques petits commerces résistent, mais de plus en plus de bâtiments du centre de Wellin sont transformés en immeubles de rapport, et nous entendons par là, en appartements à louer. Qui plus est l'avenir semble se confirmer dans cette optique : les anciens établissements Pasquasy vont aussi être transformés et on doit s'attendre à ce qu'il en soit de même pour les Ets Gilson.*

*Par conséquent, on peut s'attendre à une augmentation du nombre de véhicules stationnés dans ce périmètre. Bon nombre de ceux-ci sont et seront des « voitures ventouses », immobilisées tout au long de la journée au même endroit .*

*Il est légitime de la part de certains commerçants de se questionner quant aux emplacements disponibles pour leur clients, surtout si l'on sait que de plus en plus de gens , à fortiori , les personnes à mobilité réduite, aiment à se garer au plus près du commerce dans lequel ils se rendent.*

*Nous constatons qu'aucune politique de stationnement n'existe au centre du village, si ce n'est une petite zone bleue à proximité de la boucherie Lefebvre .*

*Par conséquent, nous interpellons les membres du collège quant à savoir :*

- *S'ils ont déjà pris conscience du problème ;*
- *Si oui, ont-ils déjà une idée pour les solutions ;*
- *Et dans ce cas, ont-ils envisagé des actions et dans quels délais .*

**2. Suivi du plan d'action en vue de rétablir l'équilibre forêt-gibier dans les bois communaux de Wellin.**

*Il y a quelques années, le problème de l'équilibre sylvo-cynégétique a soulevé les passions, avec pour point d'orgue la perte du label PEFC pour la forêt wellinoise.*

*Rappelons que la forêt est une source de revenu important pour nos finances communales par les locations des chasses, l'exploitation sylvicole et peut être aussi par l'apport touristique.*

*Des décisions ont dès lors été prises afin de rétablir un équilibre « forêt-gibier », avec des mesures à appliquer progressivement (rabaissement des clôtures périphériques , suppression du nourrissage au maïs , adaptation des plans de tir).*

*Ceci a permis de récupérer le label PEFC par la commune de Wellin.*

***Mais qu'en est-il du suivi des mesures décidées antérieurement ?***

### **3. Entretien des accès aux berges destinées à la pêche.**

*Il nous a été signalé dernièrement par un habitant détenant un permis de pêche, Monsieur Bernard Arnould, que les berges de la LESSE affectées à la pêche (en zone banale, par définition accessible à toute personne détenant un permis de pêche provincial) n'étaient pas entretenues (débroussaillage), mais aussi et surtout que les accès à celles-ci n'étaient nulle part aménagés avec pour conséquence un risque accru d'accident pour ceux qui ont l'envie et le courage de s'y aventurer ...*

*Un exemple bien concret : la passerelle Maria (reprise sur un panneau promotionnel le long d'une route nationale). Aux dires de Monsieur ARNOULD, la sécurité ne serait plus suffisamment garantie sur celle-ci, plus particulièrement pour les « gardes fous » qui ne seraient plus suffisamment solides (et cela ne concerne pas que les pêcheurs, mais aussi les nombreux promeneurs).*

*Nous souhaitons connaître votre position sur ce sujet c'est-à-dire :*

***\* Avez-vous l'intention de faire un état des lieux des berges de nos cours d'eau ?***

***\* Si nécessaire, envisagez-vous des actions afin de remédier aux problèmes évoqués ?***

### **Points supplémentaires présentés par Benoît CLOSSON :**

#### **1. Extension PAE WELLIN-HALMA**

*D'après nos informations, le Collège n'aurait toujours pas pris position concernant l'extension du parc économique Idelux de WELLIN-HALMA.*

*Pourtant, le dossier est finalisé depuis plusieurs mois et Idelux n'attend plus que la position du Collège communal avant d'avancer.*

*La procédure urbanistique est très technique et très longue. Or nous savons tous que le parc est actuellement quasiment saturé ! Chaque semaine perdue nuit au futur développement économique de la Commune.*

*Quelles sont les raisons de ce retard du Collège ? Le Collège est-il enfin en mesure de prendre très rapidement une position officielle ?*

#### **2. Bourgmestre faisant-fonction**

*Fin avril-début mai, la Bourgmestre s'est absenté de la Commune et a procédé à la désignation d'un Bourgmestre faisant-fonction, en la personne du 2<sup>ème</sup> Echevin, Etienne LAMBERT.*

*Nous ne doutons pas un seul instant que cette désignation n'a évidemment rien à voir avec le fait que Monsieur LAMBERT soit le seul membre du Collège communal issu du même groupe politique que celui de la Bourgmestre (OSONS)...*

*Nous savons évidemment que la décision du Bourgmestre faisant fonction revient au Bourgmestre qui peut désigner qui bon lui semble... Il nous paraît cependant que, vu l'importance de la fonction, il est sain que le Conseil communal soit informé des critères objectifs et démocratiques permettant de choisir le Bourgmestre faisant fonction.*

**Points supplémentaires présentés par Emmanuel HERMAN**

1. *Organigramme du personnel communal : suivi et présentation annoncée par le Collège.*
2. *Site internet communal de Wellin : contenu ?*
3. *Plaine de jeux à la Maison des associations : remise en place ?*

*Vu l'article 1122-24, alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui stipule que « toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal ; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal » ;*

*Vu l'article 12 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal adopté par le conseil le 24 avril 2013, libellé comme suit :*

***Article 12*** - *Tout membre du conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu:*

*a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du conseil communal;*

*b) qu'elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal;*

*c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération, conformément à l'article 10 du présent règlement;*

*d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté;*

*e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du conseil communal.*

*En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du conseil communal, ledit point n'est pas examiné.*

*Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du conseil communal ne sont pas compris dans le délai.*

*Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du conseil communal à ses membres.*

Considérant que la demande de points supplémentaires à été réceptionnée transmise à la Bourgmestre par le secrétaire le vendredi 24 avril au matin, suite à l'envoi par courriel, via le secrétaire communal, le 23 mai à 23 heures ;

Attendu que le code de la démocratie, confirmé par le règlement d'ordre intérieur stipule que pareille demande doit être remise au moins 5 jours francs avant la séance ;

Qu'il faut exclure du calcul du délai le jour de la réception de la proposition et le jour de la réunion du conseil ;

Que dans le cas d'espèce, le dernier délai pour remettre un ou plusieurs points à l'ordre du jour eût été le 22 mai ;

Que la demande du groupe « Avec Vous », envoyée le 23 mai, réceptionnée et transmise à la Bourgmestre le 24 mai, portant 8 points supplémentaires à l'ordre du jour du conseil communal du 28 mai est hors délai ;

Que par ailleurs, 3 des 5 points demandés ne sont accompagnés ni d'une note explicative, ni de documents propres à éclairer le conseil communal ;

Qu'au surplus, l'ajout de ces 8 points supplémentaires appelle préparation et / ou investigation afin de pouvoir y apporter une réponse correcte et complète, et qu'il est matériellement malaisé d'y procéder en laissant un délai aussi bref ;

Considérant qu'aucun de ces points ne requiert le bénéfice de l'urgence ;

**DECIDE** de ne pas prendre en considération la demande d'examen de ces points ;

**SUGGERE** au groupe « Avec Vous » des les examiner lors de la séance du conseil communal du mois de juin fixée au 24 juin à 19h30.

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la Présidente prononce le huis-clos et le public quitte la salle du conseil.**



**L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à 22 heures.**

**Le Secrétaire communal  
Alain DENONCIN**

**La Bourgmestre  
Anne BUGHIN - WEINQUIN**